

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 20/02/2023

VOI.23.00.A00289

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, SQUARE CASTAN, RUE DE LA CONVENTION,
RUE ERNEST RENAN, RUE DE LA VIEILLE MONNAIE, RUE MEGEVAND, RUE
DE LA REPUBLIQUE et GRANDE-RUE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00212 en date du 07/02/2023

Vu la demande de l'entreprise PATEU ET ROBERT

Considérant Qu'une intervention de pose de corniches reste à réaliser :

- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, au droit du n°2
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, depuis la RUE DES GRANGES jusqu'au n°2
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE, à son débouchée sur la RUE DES GRANGES
- SQUARE CASTAN (Besançon)
- RUE DE LA CONVENTION (Besançon)
- RUE ERNEST RENAN (Besançon)
- RUE DE LA VIEILLE MONNAIE (Besançon)
- RUE MEGEVAND (Besançon)
- RUE DE LA REPUBLIQUE, voie bus
- GRANDE-RUE (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00212 du 07/02/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 21/02/2023.

Article 2 - Voies de recours :

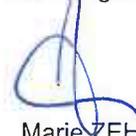
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée